



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fiche action n°5 - Mesures de prévention dans les structures sociales et médico-sociales et envers les personnes les plus vulnérables

I. État des lieux

1.1. Structures médico-sociales

Depuis la sortie du confinement, des actions de prévention sont en cours dans les établissements et services médico-sociaux, à savoir les dépistages préventifs des professionnels et personnes accueillies, la promotion des gestes barrières, l'encadrement des visites ou encore l'approvisionnement en équipement de protection individuelle.

L'appui des établissements de santé dans la prise en charge au domicile et en EHPAD est également organisé grâce à l'accès à une expertise gériatrique (via un numéro unique ou une plateforme téléphonique senior pour certains professionnels des EHPAD, du SAMU et les médecins libéraux), au recours à la télémédecine, aux renforts en personnels en cas de tensions sur les effectifs, au soutien psychologique et à l'astreinte soins palliatifs.

En cas de dépistage positif dans une structure, un appui aux directions et équipes soignantes est également organisé par l'ARS, la CPIAS et la filière gériatrique.

Un numéro national (0 800 360 360) est destiné aux personnes en situation de handicap et aux proches aidants en grande difficulté ou sans solution immédiate dans le cadre de la crise. Il met directement en relation les appelants avec les acteurs de l'accompagnement qui se coordonnent pour leur apporter des solutions adaptées.

1.2. Structures sociales

Les structures et services d'hébergement de la Communauté urbaine (centres d'hébergements collectifs, structures et services de logement adapté, ...) ont dû adapter leur organisation interne afin de limiter la propagation du virus, de repérer les cas suspects et avérés et d'organiser en lien avec l'équipe sanitaire mobile l'isolement des personnes malades (sans gravité) en interne dans un espace dédié ou en externe auprès du centre d'hébergement spécialisé départemental.

Les mesures suivantes ont été prises :

- **l'information et la sensibilisation.** Des fiches techniques (par exemple sur la gestion des déchets) et des outils de sensibilisation (affiches, vidéos, etc.) ont été envoyés aux structures à intervalles réguliers. Des séances de sensibilisation ont par ailleurs été assurées par l'équipe sanitaire mobile portée par la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) du Groupe hospitalier du Havre (GHH).
- **le maintien en hébergement des personnes accueillies.** Les personnes accueillies sur des places de courte durée ont été maintenues hébergées durant cette période.
- **l'accroissement des capacités d'hébergement.** Des places supplémentaires ont été ouvertes temporairement au Centre régional Jeunesse et Sport (CRJS) du Havre (50 places) et dans un hôtel de l'agglomération.
- **la distribution de masques.** Sur le secteur du Havre, depuis le début de l'épidémie, environ 20 000 masques ont été distribués pour les usagers du secteur de l'hébergement et 6 000 masques pour les professionnels des structures.
- **l'organisation de tests de dépistage au sein des établissements,** à la suite de l'apparition de cas positifs ou de manière préventive (cf point 2.4. de la fiche n°1 sur la stratégie de dépistage).
- **le signalement et l'isolement des cas suspects et avérés.** Peu de cas ont été remontés à la cellule de crise de l'ARS sur le territoire havrais, ce qui témoigne du bon niveau de respect des gestes barrières mis en œuvre par les responsables de structures. Les signalements ont concerné plus particulièrement les résidences sociales et les pensions de famille, ce qui corrobore l'idée que les structures collectives sont plus exposées au risque épidémique. Toutefois, aucune situation n'a nécessité une orientation vers le centre d'hébergement spécialisé départemental.

1.3. Autres services et services de la veille sociale

En sus de ces structures, les services agissant au profit des personnes précaires à la rue (maraudes, accueils de jour, services de domiciliation) ont maintenu leurs prestations, distribué des masques et des tickets service, et offert un accompagnement au respect des gestes barrières. À cet égard, des aides financières de l'Etat ont permis de soutenir le réseau de l'aide alimentaire.

En outre, pendant le confinement, l'équipe sanitaire mobile portée par le GHH (PASS) est restée à la disposition des acteurs de l'hébergement et de la veille sociale.

Par ailleurs, les collectivités ont mobilisé les ateliers santé ville, qui ont été destinataires très régulièrement des outils de prévention permettant de mener des actions dans les quartiers.

De même, les structures de proximité des collectivités, telles les Fabriques au Havre ou les centres sociaux dans les autres communes, ont été mises en avant pour l'information, la prévention et l'orientation des publics.

1.4. Aires d'accueil des gens du voyage

Les aires permanentes d'accueil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole sont restées ouvertes pendant le confinement.

- L'équipe en charge de leur gestion a maintenu son activité, avec des aménagements horaires afin de limiter la présence de plusieurs agents dans les locaux, et la mise en œuvre de mesures renforcées de désinfection et des gestes barrières.
- Les interventions techniques ont été réduites : sortie et entretien des containers à ordures, nettoyage des aires, maintenance en cas de problème.
- L'entretien des douches et des locaux a été renforcé.

Les agents ont distribué les attestations de déplacement aux usagers et aux gens du voyage en stationnement en dehors des aires d'accueil.

Bien que l'association nationale « action grands passages » ait annulé la programmation des grands passages, l'aire de grand passage a été ouverte, le 19 juillet dernier, ce qui a permis de réguler localement des situations de rassemblements illicites sur la zone portuaire et d'accueillir plusieurs missions « indépendantes » cet été.

En juillet, il n'a pas été possible de fermer complètement les aires permanentes comme il est d'usage pour les travaux de maintenance annuels. Ces derniers ont donc été adaptés pour être réalisés en présence de quelques usagers.

II. Mesures nouvelles envisagées dans la perspective de la deuxième vague :

2.1. Structures médico-sociales

A - Rappel du respect strict des gestes barrières et d'hygiène

Des consignes ont été transmises aux établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS), en particulier concernant le port obligatoire du masque chirurgical par les personnes extérieures à l'établissement en plus du lavage des mains par solution hydro-alcoolique, du nettoyage des surfaces susceptibles d'avoir été touchées avec aération de la pièce, du respect du circuit des déchets d'activités de soins à risques infectieux et du respect de la distanciation sociale.

B - Intensification des dépistages

Au-delà des dépistages préventifs collectifs, les ESMS proposeront systématiquement un dépistage :

- aux nouveaux professionnels permanents et temporaires intervenant en établissement, et ce, deux jours avant leur intervention au sein de l'établissement ;
- aux professionnels de l'établissement au retour des congés ;
- aux résidents ou salariés présentant le moindre symptôme évocateur ;

- aux personnes demandant une admission en établissement, au stade de la préadmission.
- aux résidents de retour de congé.

C - Equipements individuels de protection

- la constitution par les ESMS d'un stock minimal de masques de 3 semaines via les GHT jusqu'à fin septembre et la reprise dès à présent des commandes avec les fournisseurs habituels ;
- le suivi renforcé par les ESMS de l'état des stocks en capacités sensibles (équipements de protection individuels, médicaments, produits de bio-nettoyage, notamment).

D - Anticipation de la gestion de crise

Les ESMS devront notamment :

- conserver une cellule « Covid-19 » au sein de chaque établissement, réunissant a minima le directeur et le médecin coordonnateur ou médecin référent « Covid-19 » de l'établissement ;
- anticiper la constitution ou reconstitution d'un secteur dédié aux cas suspects ou confirmés de Covid-19 ;
- conserver une chambre individuelle « sas » au cas où un résident présentant des symptômes évocateurs du COVID est hébergé en chambre double ;
- identifier les ressources locales à mobiliser en cas de tensions sur les effectifs (vérifier la mise à jour des plans bleus notamment en ce qui concerne les rappels de personnel) ;
- anticiper les mesures de limitation de la circulation et d'encadrement des visites, des sorties, des admissions et du fonctionnement des accueils de jour, à prendre en cas d'aggravation de la situation ;
- renforcer leur protocole d'hygiène en cas d'apparition de cas suspect ;
- vérifier la bonne tenue à jour des dossiers médicaux ;
- réactiver le lien avec l'astreinte territoriale.

2.2. Structures sociales

L'ensemble des mesures ayant été mises en place lors de la première vague est reconduit.

- renouvellement régulier des actions de sensibilisation/prévention afin de maintenir les efforts dans la durée ;
- renouvellement de dépistages préventifs, en priorisant les structures les plus à risque (et volontaires) et en couplant avec des séances de sensibilisation au respect des mesures barrière ;
- remobilisation des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sur le soutien des structures et réactivation de l'équipe mobile sanitaire, si nécessaire ;
- communication sur les nouvelles procédures d'isolement des personnes suspectées ou avérées contaminées ne pouvant pas être maintenues à la rue ou dans leur lieu d'hébergement habituel ;
- distribution d'un nombre plus conséquent de masques de protection.

2.3. Autres services et services de la veille sociale

- la distribution d'un nombre plus conséquent de masques de protection à l'attention des publics précaires. Une instruction du 14 août prévoit une dotation de 500 000 masques pour les opérateurs du département. Une dotation supplémentaire de 300 000 masques est attendue.
- les services d'aide alimentaire : une instruction du 2 juillet 2020 demande l'installation d'une instance de coordination opérationnelle pérenne au niveau départemental qui aura pour mission de poser un diagnostic partagé, d'apporter des réponses aux difficultés d'accès à l'alimentation, d'organiser la continuité des distributions compte tenu des difficultés rencontrées en mars dernier. Cette instance partenariale se réunira en septembre prochain en impliquant la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.